

Annexes de l'arrêté du 10 décembre 2004 portant création du certificat de spécialisation "activités athlétiques" associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. (paru au J.O. n° 298 du 23/12/04 page 21834, texte n° 39)

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associé le certificat de spécialisation «Activités Athlétiques» sont : - «Activités physiques pour tous» créées par l'arrêté du 24 février 2003

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation «activités athlétiques» sont précisés dans les arrêtés portant création des différentes spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports définies à l'annexe I.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier :

L'appellation est : «animateur des activités athlétiques»

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le ou la titulaire du certificat de spécialisation «activités athlétiques» du BPJEPS-APT

- réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les disciplines de l'athlétisme ;
- conduit des cycles d'apprentissage de l'athlétisme jusqu'au premier niveau de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité ;
- accompagne les publics, individuels ou en groupes, en tous lieux où se pratique l'athlétisme ;
- participe à la gestion et à la maintenance du matériel spécifique à l'athlétisme.

ANNEXE III

1. REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 11 «Découverte des pratiques athlétiques»

OTI : EC de conduire des cycles de découverte des pratiques athlétiques

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique de l'athlétisme.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques de la pratique,

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2. - EC de concevoir des projets de découverte des pratiques athlétiques

OI 2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique à la pratique,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI.3. EC de mettre en oeuvre des situations pédagogiques permettant la découverte en sécurité des pratiques athlétiques.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initiale des publics,

OI 3.2. EC de mettre en oeuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

2. REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 12 «Initiation et apprentissage de l'athlétisme pour les jeunes»

OTI : EC de conduire des cycles d'initiation et d'apprentissage de l'athlétisme pour les jeunes jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1 -EC de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à l'initiation des jeunes à l'athlétisme jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques à l'athlétisme des jeunes,

OI 1.2. EC de rappeler les règlements spécifiques tant pour les épreuves d'animation que pour le premier niveau de compétition chez les jeunes,

OI 1.3. EC d'explicitier les principes techniques et tactiques au premier niveau de compétition pour les jeunes.

OI 2. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à l'initiation des jeunes à l'athlétisme jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique à la pratique de l'athlétisme des enfants et des adolescents,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel adapté à la morphologie et aux capacités physiologiques des jeunes en sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI.3. EC de mettre en oeuvre des situations pédagogiques permettant l'initiation des jeunes à l'athlétisme jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique des différentes catégories d'âge.

OI 3.2. EC de mettre en oeuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

3. REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 13 «Initiation et apprentissage de l'athlétisme hors stade»

OTI : EC de conduire des cycles d'initiation et d'apprentissage de l'athlétisme hors stade jusqu'au premier niveau de compétition

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques aux pratiques athlétiques hors stade jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques à l'athlétisme,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques à l'athlétisme,

OI 1.3. EC d'explicitier les principes techniques et tactiques.

OI 2. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à l'initiation des pratiques athlétiques hors stade jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique aux pratiques,

OI 2.2. EC d'élaborer un programme d'activités pour des publics variés,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI.3. EC de mettre en oeuvre des situations pédagogiques permettant la découverte en sécurité des pratiques athlétiques hors stade jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. EC de mettre en oeuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics jusqu'au premier niveau de compétition.